

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1670

8 juillet 2008

SOMMAIRE

15 rue de Chernoviz «Paris 75016» S.à r.l.	80139	Lend Lease Europe Properties, SICAF ...	80150
Aberdeen Global IV	80114	Lend Lease Europe Properties, SICAF ...	80143
Advantage Communication S.A.	80144	LLGP F.C., S.à.r.l.	80150
Akira Web S.A.	80153	Lone Star Capital Investments S.à r.l.	80156
Argest S.A.	80152	L.V. Investissement Afrique	80154
Auto 97, S.à r.l.	80151	M3 Architectes S.A.	80152
Bescha 05 S.à r.l.	80153	Macquarie-FSS Infrastructure Funds S.A.	80114
Cassel Sàrl	80155	Marimmo S.A.	80152
Circles Group	80148	Mitte Holdings Management S.A.	80158
Clearstream International	80143	Nautica S.A.	80153
Clireco	80157	Neonline	80143
Cookal Holding S.A.	80144	New Management Company S.A.	80149
Cookal Holding S.A.	80144	New Property Corporation S.A.	80145
Derd & Laid S.A.	80145	Oil Technologies 2 S.A.	80144
D.I.V.A., Consulting S.A.	80154	Optik Hoffmann & Stutz S.à r.l.	80149
East Europe S.A.	80142	Premium House S.A.	80151
ECDS Holding S.A.	80155	Proauto S.à r.l.	80149
EL Peinture S.A.	80152	Realkapital 2 S.à r.l.	80156
Espace Luxembourg Bruxelles S.à.r.l.	80148	Realpromo S.A.	80158
European Car Distribution and Services Holding S.A.	80155	Red Cloud Holding S.A.	80143
Ferrari Host SA	80147	Reimerwe S.à r.l.	80151
Finshop S.A.	80146	S.A. des Services Techniques et Généraux	80153
First Marketing Financial Services (FMFS) S.A.	80146	Sales Business Materials	80145
Fourpoints Invest S.A.	80148	SFB di Mauro e Francesco Baldassari S.C.A.	80147
Global Investors	80145	Shining Investments S.A.	80147
Haliotis Investments S.A.	80160	Smyrnas International S.A.	80156
Heiderscheid Triny Transports Internatio- naux	80154	Société Luxembourgeoise d'Entreprises et de Constructions	80146
Heiderscheid Triny Transports Internatio- naux	80154	Softcare S.à r.l.	80149
HHY Luxembourg S.à r.l.	80155	Soludec-Development	80147
HYF Luxembourg S.à r.l.	80155	TRG GOF Holdings V S.à r.l.	80156
Immobilière Luxembourgeoise C.E.I. S.à r.l.	80151	VO Consulting Lux S.A.	80148
Jaune Services S.A.	80146	WFG Retlaw Holding S.A.	80150

Macquarie-FSS Infrastructure Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.418.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 16 mai 2008, l'actionnaire unique a décidé d'accepter la démission de Bruno Bagnouls, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur avec effet au 28 avril 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008078375/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06098. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2008.

Aberdeen Global IV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.490.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the seventeenth of June.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Aberdeen Asset Managers Limited, a company established under the laws of the England, having its registered office at One Bow Churchyard, London EC4M 9HH, England, United Kingdom,

represented by M^e Laetitia Servais, licenciée en droit, professionally residing in Luxembourg, acting by virtue of the power given on the fourth of June 2008.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme:

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of "ABERDEEN GLOBAL IV" (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the articles of incorporation of the Company (hereafter the "Articles") as prescribed in Article 30.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets to an undertaking for collective investment under Part I of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (the "Law of 2002") with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the Law of 2002.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. If and to the extent permitted by law, the board of directors may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the board of directors determines that events of force majeure have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in U.S. dollars of the minimum provided for by the Law of 2002.

The board of directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article 25 hereof at the Share Price or at the respective Share Prices per share determined in accordance with Article 23 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any director of the Company (a "Director") or to any officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty to accept subscriptions and receive payment for such new shares, remaining always within the provisions of the Law of 2002.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different sub-funds corresponding to separate portfolios of assets (each a "Fund") (which may, as the board of directors shall determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of the shares of each Fund shall be invested pursuant to Article 3 hereof in transferable securities, money market instruments or other permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine.

The board of directors may further decide to create within each such Fund two or more classes of shares ("classes"), the issue proceeds of which will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Fund concerned but where among others a specific distribution policy (such as entitling to dividends or as not entitling to dividends) or a specific sales and redemption charge structure or hedging policy or other specific feature is applied to each class.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Fund shall, if not expressed in U.S. Dollar, be converted into U.S. Dollar and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the Funds. When the context so requires, references in these Articles of Incorporation to Fund(s) shall mean references to class(es) and vice-versa.

A general meeting of the shareholders of any Fund may, by a simple majority of the votes cast of the holders of the relevant shares, decide the termination of a Fund of the Company by cancellation of the shares of that Fund and to refund to the shareholders of such Fund the full remaining value of such shares.

Art. 6. The Directors may decide to issue shares in both registered or, if so decided, in bearer form. In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share-certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

In respect of bearer shares, certificates will be in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the conversion into registered shares (or vice versa), no cost will be charged to him. No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of shareholding following a transfer, redemption or conversion of shares. Share certificates shall be signed by two Directors or by one Director and an official duly authorised by the board of directors for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. Certificates will remain valid whether or not the person whose signature appears on the certificate continues to be a Director or otherwise authorised. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 25 hereof. The subscriber will, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and, upon application, without undue delay, obtain delivery of definitive share-certificates for bearer shares or confirmations of shareholding for registered shares.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, by bank transfer or by cheque sent to their mandated addresses in the register of shareholders or to the Manager (as defined below) on the shareholder's behalf and, in respect of bearer shares, if any, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in the register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the register of shareholders without payment of any fee and no fee shall be charged by the Company for registering any other documents relating to or affecting the title to any share.

Shares shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfers of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the register of shareholders free of charge. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of

the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If a conversion or a payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction (which may be no less than one thousandth of a share) shall be entered into the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out of pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new share certificate in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

Art. 8. The board of directors shall have power to impose or relax such restrictions on any shares or Fund (other than any restrictions on transfer of shares, but including the requirement that shares be issued only in registered form) (but not necessarily on all shares within the same Fund) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company or no shares of any class in the Company are acquired or held by or on behalf of (a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority (if the Directors shall have determined that any of them, the Company, any manager of the Company's assets, any of the Company's investment managers or advisers or any Connected Person of any of them would suffer any disadvantage as a result of such breach) or (b) any person in circumstances which in the opinion of the board of directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered, including a requirement to register under any securities or investment or similar laws or requirements of any country or authority.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. person", as defined hereafter. For such purpose, the Company may:

(a) decline to issue any share where it appears to it that such registration would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

(b) at any time require any person whose name is entered in the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company; and

(c) where it appears to the Company that any person, who is precluded pursuant to this Article from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder bearing such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the Redemption Price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified. After the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled;

(2) the price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called the "Redemption Price") shall be an amount equal to the Share Price of shares of the relevant class, determined in accordance with Article 23 hereof, less any redemption charge payable in respect thereof and, any charge as may be decided from time to time by the board of directors and less a contingent deferred charge of not more than five per cent, as may be decided from time to time by the board of directors assessed on the lower of the shareholder's historic cost or the Net Asset Value of such shares at the time of their redemption;

(3) payment of the Redemption Price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination of the relevant class of shares and will be deposited by the Company in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the

shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid; or

(4) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any share was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

(d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" shall include a national or resident of the United States of America or any of its states, territories, possessions or areas subject to its jurisdiction (the "United States") and any partnership, corporation or other entity organised or created under the laws of the United States or any political subdivision thereof.

In addition to the foregoing, the board of directors may restrict the issue and transfer of shares of a class to the institutional investors within the meaning of article 129 of the Law of 2002 ("Institutional Investor(s)"). The board of directors may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the board of directors will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The board of directors will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the board of directors, the other shareholders of the relevant class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, at 11.00 a.m. on the twenty-fourth day of July and for the first time on 24th July 2009. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each whole share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within the class is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax message.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders or at a class meeting duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Two or more classes may be treated as a single class if such classes would be affected in the same way by the proposals requiring the approval of holders of shares relating to the separate classes.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda, sent prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, in accordance with the Luxembourg law.

To the extent required by the Luxembourg law, notice shall, in addition, be published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspaper and in such other newspaper as the board of directors may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members. Members of the board of directors need not be shareholders of the Company. A majority of the board of directors shall at all times comprise persons not resident for tax purposes in the United Kingdom.

The Directors shall be appointed by the shareholders at a general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

No person, other than a Director retiring at the meeting (whether by rotation or otherwise), shall be appointed or re-appointed as director at any general meeting unless:

(a) he is recommended by the board of directors; or

(b) not less than six nor more than thirty-five clear days before the day of the meeting, notice executed by a shareholder qualified to vote at the meeting (not being the person to be proposed) has been given to the chairman of the board of directors of the intention to propose that person for appointment or reappointment together with notice executed by that person of his willingness to be appointed or re-appointed.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting but so that no meetings may take place in the United Kingdom.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at the board of directors but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority of the votes cast or of the Directors presents at any such meeting, respectively.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax message another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

A Director may also participate at any meeting of the board of directors by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of such Director. Such means must allow the Director to participate effectively at such meeting of the board of directors. The proceedings of the meeting must be retransmitted continuously.

The Directors may only act at duly convened meetings of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented at a meeting of the board of directors and only if the majority of the Directors so present or represented are persons not resident in the United Kingdom. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman of the meeting shall have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the board of directors may also be passed in the form of consent resolution in identical terms which may be signed on one or more counterparts by all the Directors.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the board. The board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors of the Company and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company, provided further that no delegations may be made to a committee of the board of directors, the majority of which consists of Directors who are resident in the United Kingdom. No meeting

of any committee of the board of directors may take place in the United Kingdom and no such meeting will be validly held if the majority of the Directors present or represented at that meeting are persons resident in the United Kingdom.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments for each Fund of shares, the currency denomination of each class of shares and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

(1) The board of directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance with part I of the Law of 2002.

The board of directors may decide that investment of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law of 2002, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a member state of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in Eastern and Western Europe, Asia, Oceania (including Australia), the American continents and Africa, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities, and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of issue, as well as (v) in any other transferable securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Company.

The board of directors of the Company may decide to invest up to one hundred per cent of the net assets of each Fund in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities, a non-member state of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Company, or public international bodies of which one or more of such member states are members, or by any other member state of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the Fund concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent. of the total net assets of such Fund.

The board of directors may decide that investments of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law of 2002 and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by article 41 (1) of the Law of 2002, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Company.

The board of directors may decide that investments of a Fund to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it has a sufficiently diversified composition, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in any appropriate manner.

The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more Funds on a pooled basis, as described in Article 24, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

When investments of the Company are made in the capital of subsidiary companies which, exclusively on its behalf carry on only the business of management, advice or marketing in the country where the subsidiary is located, with regard to the redemption of units at the request of unitholders, paragraphs (1) and (2) of article 48 of the Law of 2002 do not apply.

(2) The Company will further not:

Permit any deposit of cash to be made with any company appointed (a) to carry out the administrative business of the Company or (b) to manage the portfolio investments of the Company or (c) to act as the distributor of shares or (d) to act as investment adviser in relation to the Company's portfolio investments or with any Connected Person of any such company unless such company or Connected Person allows interest on such deposit at a rate which is not less than the prevailing rate for a deposit of a similar amount and for the same period.

The expression "Connected Person" means:

(i) in relation to the Administrator or any Manager (as defined in Article 28), any investment adviser appointed by any Manager (an "Investment Adviser") or any company appointed for the purpose of distributing shares (a "Distributor") (the relevant such company being referred to below as "the relevant company");

(a) any person, or company beneficially owning, directly or indirectly, 20 per cent or more of the ordinary share capital of the relevant company, or able to exercise, directly or indirectly 20 per cent or more of the total votes of the relevant company;

(b) any person or company controlled by a person who falls within (a) above;

(c) any company 20 per cent or more of whose ordinary share capital is beneficially owned, directly or indirectly, by the relevant company and each of the others of the Administrator and each Manager, Investment Adviser and Distributor taken together and any company 20 per cent or more of the total votes of which can be exercised, directly or indirectly, by the relevant company and each of the others of the Administrator and each Manager, Investment Adviser and Distributor taken together; and

(d) any director or officer of the relevant company or of any Connected Person of the relevant company as defined in (a), (b) or (c) above; and

(ii) in relation to the Custodian:

(a) any person or company beneficially owning, directly or indirectly, 20 per cent or more of the ordinary share capital of the Custodian or able to exercise, directly or indirectly, 20 per cent or more of the total votes in the Custodian;

(b) any person or company controlled by a person who falls within (a) above;

(c) any company 20 per cent or more of whose ordinary share capital is beneficially owned, directly or indirectly, by the Custodian and any company 20 per cent or more of the total votes of which can be exercised, directly or indirectly, by the Custodian; and

(d) any director or officer of the Custodian or of any Connected Person of the Custodian as defined in (a), (b) or (c) above.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such a affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that a Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transactions and such Director's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph does not apply when transactions relate to the current operations entered into under normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving Aberdeen Asset Management PLC or any subsidiary thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors unless such a "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Art. 18. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor or from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature of any Director or officer to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The general meeting of shareholders shall appoint an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall carry out the duties prescribed by the Law of 2002 and serve until its successor is elected.

Art. 21. As is more especially prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company provided that:

(i) in the case of a request for redemption of part of his shares, the Company may, if compliance with such request would result in a holding of shares of any one class with an aggregate Net Asset Value of less than such amount or or number of shares as the board of directors may determine from time to time and as described in the sales documents, redeem all the remaining shares held by such shareholder; and

(ii) the Company may limit the total number of shares of any Fund which may be redeemed (including switches) on a Valuation Date to a number representing 10% of the total net assets of such Fund on the preceding Valuation Date.

In case of deferral of redemption the relevant shares shall be redeemed at the Share Price based on the Net Asset Value per share prevailing at the date on which the redemption is effected, less any redemption charge in respect thereof

and less any charges, as may be decided from time to time by the board of directors. Redemption requests that have not been dealt with in case of such deferral will be given priority as if the request had been made for the next following Valuation Date or dates until completion of full treatment of the original request, subject always to the limit set out under (ii) above.

The Redemption Price shall be paid normally, within seven days which are business days in Luxembourg following the later of the date on which the applicable Share Price was determined or on the date the share certificates (if issued) have been received by the Company and shall be based on the Share Price for the relevant class as determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof, less any redemption charge in respect thereof and, less any charges, as may be decided from time to time by the board of directors and described in the sales documents. If in exceptional circumstances the liquidity of the portfolio of assets maintained in respect of the Fund being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but without interest.

Any such request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the Redemption Price may be paid.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the Redemption Price to any shareholder requesting redemption of any of his shares (but subject to the consent of the shareholder) in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of the relevant Fund equal in value (calculated in the manner described in Article 23 hereof) to the value of the holding to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares in the relevant Fund and the valuation used shall be confirmed by a special report of an independent auditor.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Any shareholder may in principle request switching of the whole or part of his shares into shares of another class based on a switching formula as determined from time to time by the board of directors and disclosed in the sales documents of the Company provided that the board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of switching, and may make switching subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the sales documents.

In the event that for a period of 30 consecutive days, for any reason the Net Asset Value of any Fund of shares is lower than US\$ 50,000,000 or in the case of a Fund denominated in a currency other than U.S. dollars, the equivalent in that currency of such amount, or in case the board of directors deems it appropriate because of changes in the economic or political situation affecting the Company or the relevant Fund, or because it is in the best interest of the relevant shareholders, the board of directors may redeem all shares of the Fund at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs on closing of the relevant Fund, free of charge, or may, merge that Fund with another Fund of the Company or with another Luxembourg undertaking for collective investment governed by Part I of the Law of 2002.

Termination of a Fund by compulsory redemption of all relevant shares or its merger with another Fund of the Company or with another Luxembourg undertaking for collective investment governed by Part I of the Law of 2002, in each case for reason other than those mentioned in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval of the shareholders of the Fund to be terminated or merged, at a duly convened Fund meeting which may be validly held without a quorum and decided by a simple majority of the votes cast. A merger so decided by the board of directors or approved by the shareholders of the affected Fund will be binding on the holders of shares of the relevant Fund upon 30 days prior notice given to them, during which period shareholders may redeem their shares, free of charge.

In the case of a merger with a "fonds commun de placement", the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by the shareholders at the close of the liquidation of a class will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg until the expiry of limitation after which they will be forfeited.

Art. 22. The Net Asset Value and the Share Price and Redemption Price of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being referred to herein as a "Valuation Date"), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg shall be a Valuation Date.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the Share Price of shares of any particular class and the issue, switching and redemption of the shares in such class:

- (a) during any period when any market or stock exchange, on which a material part of the investments of the relevant Fund for the time being is quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are substantially restricted or suspended;
- (b) during the existence of any state of affairs as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Fund would be impracticable;

(c) during any breakdown in or restriction in the use of the means of communication normally employed to determine the price or value of any of the investments attributable to such Fund or the current prices or values of any stock exchange;

(d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange;

(e) during any period when dealing in the units/ shares of any collective investment scheme in which a Fund may be invested are restricted or suspended; or

(f) during any period when in the opinion of the Directors of the Company there exist unusual circumstances where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing in shares of any Fund or the Company; or

(g) if the Company is being or may be wound-up, on or following the date on which notice is given of the general meeting of shareholders at which a resolution to wind-up the Company is to be proposed.

Any such suspension shall be publicised by the Company, if legally required, and shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or switching of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption as specified in Article 21 hereof.

Such suspension as to any Fund will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, Share Price or the issue, redemption and switching of the shares of any other Fund.

Art. 23. The Net Asset Value of a share of any class in each Fund shall be expressed in the currency of expression of the relevant Fund or in such other currency as the board of directors shall in exceptional circumstances temporarily determine as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Date to be equal to the Net Asset Value of that class on that day, adjusted to reflect any dealing charges, dilution levies or fiscal charges which the board of directors feels it is appropriate to take into account in respect of that class, divided by the number of shares of that class then in issue or deemed to be in issue and by rounding the total to the nearest second decimal or such other figure as the board of directors may determine from time to time and disclose in the sales documentation.

The board of directors may resolve to operate equalisation arrangements in relation to the Company. Such arrangements shall constitute equalisation arrangements for the purposes of Section 758 of the Income and Corporation Taxes Act 1988 or any subsequent amendments or replacements thereof.

The valuation of the Net Asset Value of the respective Fund shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

(a) all cash in hand or on, or instructed to be placed on deposit, including any interest accrued or to be accrued thereon;

(b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not yet delivered);

(c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, units/shares in undertakings for collective investment, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;

(d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

(e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that such interest is included or reflected in the principal amount of such securities; and

(f) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of securities and/or financial derivative instruments which are listed on any official stock exchange or traded on any other organised market at the last available stock price. Where such securities or other assets are quoted or dealt in on or more than one stock exchange or other organised markets, the Directors shall select the principal of such stock exchanges or markets for such purposes;

(3) in the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the relevant day are not listed on any stock exchange or traded on any organised market or if with respect to securities listed on any stock exchange or traded on any other organised market, the price as determined pursuant to sub-paragraph (2) is not, in the opinion of the board of directors, representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined prudently and in good faith based on the reasonably foreseeable sales price or any other appropriate valuation principles;

(4) the financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other organised market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis and verified by a competent professional appointed by the Company;

(5) units or shares in underlying open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value reduced by any applicable charges;

(6) liquid assets and money market instruments may be value at market value plus any accrued interest or on an amortised cost basis as determined by the board of directors. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner. If the method of valuation on an amortised cost basis is used, the portfolio holdings will be reviewed from time to time under the direction of the board of directors to determine whether a deviation exists between the Net Asset Value calculated using the market quotation and that calculated on an amortised cost basis. If a derivation exists which may result in a material dilution or other unfair result to investors or existing shareholders, appropriate corrective action will be taken including, if necessary, the calculation of the Net Asset Value by using available market quotations; and

(7) in the event that the above mentioned calculation methods are inappropriate or misleading, the board of directors may adjust the value of any investment or permit some other method of valuation to be used for the assets of the Company if it considers that the circumstances justify that such adjustment or other method of valuation should be adopted to reflect more fairly the value of such investments.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(a) all loans, bills and accounts payable;

(b) all accrued or payable administrative expenses (including management fee, custodian fee and corporate agents' insurance premiums fee for and any other fees payable to representatives and agents of the Company);

(c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the date of valuation falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;

(d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income as at the date of the valuation and any other reserves, authorised and approved by the board of directors; and

(e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature, actual and contingent, except liabilities represented by shares in the relevant class toward third parties.

C. The Directors shall establish a pool of assets for Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the allotment and issue of each Fund shall be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Fund, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-evaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the Net Asset Values of each pool; provided that all liabilities, attributable to a pool shall be binding on that pool; and

(e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

The Company is incorporated with multiple compartments as provided for in article 133 of the Law of 2002. The assets of a specific compartment are exclusively available to satisfy the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that compartment.

D. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Directors on the Valuation Date on which such valuation is made, and, from such time and until paid, the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of any class expressed in currencies other than the currency of denomination in which the Net Asset Value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of shares;

(c) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable; and

(d) the valuation referred to above shall reflect that the Company is charged with all expenses and fees in relation to the performance under contract or otherwise by agents for management company services (if appointed), asset management, custodial, domiciliary, registrar and transfer agency, audit, legal and other professional services and with the

expenses of financial reporting, notices and dividend payments to shareholders and all other customary administration services and fiscal charges, if any.

Art. 24.

1. The board of directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more sub-fund(s) (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is applicable with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. They may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. The assets of the Enlarged Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

3. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.

Art. 25. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the Share Price as hereinabove defined for the relevant class of shares, plus any sales commission and/or any charge including but not limited to dealing charges or dilution levies as described in the sales documents. The price per share will be rounded upwards or downwards as the board of directors may resolve. The price so determined shall be payable within a period as determined by the directors which shall not exceed five business days after the date on which the application was accepted. The Share Price (not including the sales commission) may, upon approval of the board of directors, and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the board of directors consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the first of March of each year and shall terminate on the last day of February of the following year with the exception of the first accounting year which shall begin on the day of incorporation of the Company and end on the 28th of February 2009.

The accounts of the Company shall be expressed in U.S. dollars or such other currency, as the board of directors may determine. Where there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into U.S. dollars and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company.

Art. 27. The Shareholders shall in a special class meeting determine how the annual net income shall be disposed of provided that the Directors may decide to issue, on such terms as the Directors shall determine in their discretion, within each class of shares, shares on which income is either distributed ("distribution shares") or accumulated ("accumulation shares").

Distribution shares confer in principle on their holders the right to receive dividends declared on the portion of the net assets of the Company attributable to the relevant class of shares in accordance with the provisions below. Accumulation shares do not in principle confer on their holders the right to dividends. The portion of the net assets of the Company attributable to accumulation shares of the relevant class of shares in accordance with the provisions below shall automatically be reinvested within the relevant class of shares and shall automatically increase the Net Asset Value of these shares.

The Directors shall for the purpose of the calculation of the Net Asset Value of the shares as provided in Article 23 operate within each class of shares separate pool of assets corresponding to distribution and accumulation shares in such manner that at all times the portion of the total assets of the relevant class of shares attributable to the distribution shares and accumulation shares respectively shall be equal to the portion of the total of distribution shares and accumulation shares respectively in the total number of shares of the relevant class of shares.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will in respect of such class, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class upon decision of the board of directors.

The dividends will automatically be reinvested in additional shares of the same class, unless the shareholder has specifically elected to receive such dividends in cash.

Dividends paid in cash will normally be paid in the currency in which the relevant class of shares is expressed or, in exceptional circumstances, in such other currency as selected by the board of directors and may be paid at such places

and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividends into the currency of their payment.

Art. 28. The Company may enter into an investment management agreement with an affiliate of Aberdeen Asset Management PLC (which affiliate is referred to herein as the "Manager") for the management of the assets of the Company and assist it with respect to its portfolio selection. In the event of termination of such agreement in any manner whatsoever, the Company will change its name forthwith upon the request of Aberdeen Asset Management PLC to a name omitting the word "Aberdeen" and not resembling the one specified in Article 1.

Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law of 2002 (the "Management Company") pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class. Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto to the Caisse de Consignation in Luxembourg in accordance with the Law of 2002.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum requirements provided by the laws of Luxembourg and the majority requirements provided by Article 11. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, and the Law of 2002.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties have subscribed and entirely paid up the following shares:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares
Aberdeen Asset Managers Limited	EUR 31,000	310
TOTAL	EUR 31,000	310

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever shall be borne by the Company and amount to EUR 7,500.-.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled.

Extraordinary general meeting of shareholders

The above named person representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2009:

- Mr Martin Gilbert, CEO Aberdeen Asset Management Plc, born 13 July 1955 in Kuala Lumpur, residing professionally at 10 Queen's Terrace, Aberdeen, AB10 1YG, United Kingdom;
- Mr Bev Hendry, Managing Director Aberdeen Asset Management Inc, born 17 December 1953 in Aberdeen, residing professionally at 300 SE 2nd Street, Suite 820, FT Lauderdale, Florida, 33316, United States of America;
- Mr Christopher Little, Director, born 24 April 1947 in London, residing professionally at 40/41 Pall Mall, SW1Y 5JG, London, United Kingdom;
- Mr Gary Marshall, Chief Executive of Aberdeen Unit Trust Managers Limited, born 6 July 1961 in Dalton, residing professionally at Donaldson House, 97 Haymarket Terrace, Edinburgh, EH12 5HD, United Kingdom;
- Mr Neville J. Miles, Executive Chairman of Ballyshaw Pty Ltd., born 20 September 1946 in Cape Town, residing professionally at 62, Caledonia Street, Paddington, NSW, 2021, Australia;

- Mr David van der Stoep, Barrister, born 13 January 1946 in Johannesburg, residing professionally at 401 Pinmore Peninsula Marina, V&A Waterfron, West Quay Road, Cape Town 8001, South Africa; and
- Mr Hugh Young, Managing Director Aberdeen Asset Managers Asia Ltd., born 21 May 1958 in London, residing professionally at 21 Church Street #01-01 Capital Square Two, Singapore 049480.

Second resolution

The following has been appointed independent auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting to be held in 2009:

KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Aberdeen Asset Managers Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social à One Bow Churchyard, London EC4M 9HH, Angleterre, Royaume-Uni,

représentée par M^e Laetitia Servais, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 4 juin 2008.

La procuration prémentionnée, signée par la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée à ce document pour être soumise à l'enregistrement.

Lesquel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination "ABERDEEN GLOBAL IV" (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires adoptée dans la forme exigée pour les modifications des statuts de la Société (ci-après les "Statuts") comme il est dit à l'article 30 des Statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs permis visés dans la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2002") dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération qu'elle estime utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi de 2002.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Si et dans la mesure permise par la loi, le conseil d'administration peut décider de transférer le siège social de la Société dans toute commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements de force majeure, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 23 des Statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en dollars U.S. du minimum prévu par la Loi de 2002.

Le conseil d'administration est autorisé sans limitation à émettre des actions entièrement libérées d'une des classes concernées à tout moment conformément à l'article 25 des Statuts au Prix par Action ou aux Prix par Action respectifs déterminés en conformité avec l'article 23 des Statuts sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou tout fondé de pouvoirs de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions nouvelles, toujours en conformité avec la Loi de 2002.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, être de classes différentes correspondant à des portefeuilles d'avoirs séparés (chacun un "Fonds") (lesquelles peuvent, au choix du conseil d'administration, être libellés en des devises différentes) et les produits de l'émission des actions de chaque Fonds seront investis, conformément à l'article 3 des Statuts, en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs permis correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à des types spécifiques d'actions ou d'obligations à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également décider de créer au sein de chaque Fonds deux ou plusieurs classes d'actions ("classes") dont les actifs seront généralement investis conformément à la politique d'investissement spécifique du Fonds concerné mais pour lesquelles il sera appliqué des politiques de distribution (tel que des actions avec ou sans distribution de dividende) ou des structures de frais de vente ou de rachat ou toute autre caractéristique spécifiques.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des Fonds seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars U.S., convertis en dollars U.S. et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Fonds. Si le contexte le requiert, les références dans ces Statuts à des Fonds doivent être interprétées, le cas échéant, comme des références aux classes et vice-versa.

Une assemblée générale des actionnaires d'un Fonds peut, à la majorité simple des voix exprimées des détenteurs des actions concernées, décider de clôturer un Fonds de la Société par l'annulation des actions du Fonds déterminé et de rembourser aux actionnaires d'un tel Fonds l'entière valeur restante de ces actions.

Art. 6. Les Administrateurs peuvent décider d'émettre des actions sous forme nominative ou, s'il en est décidé ainsi, au porteur. En ce qui concerne les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation pour la détention de ses actions, sauf s'il préfère des certificats d'actions.

Pour les actions au porteur, des certificats seront émis en des multiples déterminés par le conseil d'administration. Si le propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de multiples différents, ou leur conversion en actions nominatives (ou vice-versa), un tel échange se fera sans frais. L'émission d'un certificat constatant le solde de détention d'actions suite à un transfert, rachat ou conversion d'actions se fera sans frais. Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoir dûment autorisé à cet effet par le conseil d'administration. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par facimile. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. Les certificats resteront valables indépendamment du fait que la personne dont la signature figure sur le certificat a cessé d'être Administrateur ou d'être autorisée. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article 25 des Statuts. Le souscripteur deviendra, après l'acceptation de la souscription et la réception du prix d'achat, propriétaire des actions achetées et, sur demande, recevra, sans retard indu, la livraison de certificats d'actions pour les actions au porteur ou des confirmations de détention pour les actions nominatives.

Le paiement de dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse ée portée au registre des actionnaires ou au Gérant (tel que défini ci-dessous) et, pour les actions au porteur, s'il y en a, sur présentation des coupons de dividende échus à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Toutes les actions émises par la Société autres que celles au porteur seront inscrites dans le registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet, et l'inscription indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la classe des actions détenues par lui. Tout transfert d'une action autre qu'au porteur sera inscrit dans un registre des actionnaires, sans frais et la Société ne mettra pas en compte de frais pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions sont libres de toute restriction au droit de les transférer et de toute charge en faveur de la Société.

Des transferts d'actions au porteur se feront au moyen de la délivrance du certificat d'actions au porteur y correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant des actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations de la part de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite gratuitement dans le registre des actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas une telle adresse, la Société pourra permettre qu'il en soit fait mention dans le registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à toute autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si une conversion ou un paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction (qui ne sera pas inférieure à un millième d'une action) sera inscrite au registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende. Pour les actions au porteur, seuls seront émis des certificats attestant un nombre entier d'actions.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'origine à la place duquel le nouveau certificat a été émis deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous frais exceptionnels encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement d'un certificat égaré, endommagé ou détruit.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'édicter ou dispenser des restrictions relatives à toutes actions et à tout Fonds (autres qu'une restriction ou transfert d'actions mais y inclus l'exigence que des actions seront émises seulement sous forme nominative) (sans que cela doive nécessairement s'appliquer à toutes les actions d'un même Fonds) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ni aucune action d'une classe d'actions de la Société ne sera acquise ou détenue par ou pour compte (a) d'une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire (si les Administrateurs ont constaté que l'une de ces personnes, la Société, l'un des gestionnaires des actifs de la Société, l'un des gestionnaires ou conseillers en investissements de la Société ou toute Personne Liée de l'un d'eux devrait supporter un désavantage à la suite de cette violation) ou (b) de toute personne dont la situation, de l'avis du conseil d'administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus, y inclus l'obligation d'être enregistré sous les lois relatives aux valeurs ou investissements ou sous les lois similaires ou en vertu des prescriptions de n'importe quel pays ou autorité.

De façon plus spécifique, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions par toute personne physique ou morale, et, sans limitation, par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini ci-après. A cet effet, la Société pourra:

(a) refuser d'émettre des actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société;

(b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires, de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

(c) procéder au rachat forcé de toutes actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît qu'une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société conformément à cet article, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif ou titulaire inscrit au registre des actionnaires de la Société. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

(1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant ces actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix à payer pour ces actions et l'endroit où ce Prix de Rachat sera payable. Un tel avis peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats (s'il y en a), représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait auparavant seront annulées;

(2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le "Prix de Rachat"), sera égal au Prix par Action des actions de la classe en question, déterminée conformément à l'article 23 des Statuts, sous déduction d'une commission de rachat payable en relation avec un tel rachat et de toute charge décidée de temps à autre par le conseil d'administration et sous déduction d'une commission différée, dégressive n'excédant pas cinq pour cent, exprimée en pourcentage du plus faible entre le coût initial ou la Valeur Nette d'Inventaire de ces actions au moment de leur rachat tel que décidé par le conseil d'administration de temps à autre en relation avec les rachats de toutes leurs actions;

(3) le paiement du Prix de Rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire dans la devise de la classe d'actions concernée et sera déposé par la Société à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus

faire valoir de droit relativement à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la part de ladite banque selon ce qui précède; or

(4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

(d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société.

Lorsqu'utilisé dans les Statuts, le terme "Personne des Etats-Unis d'Amérique" désignera tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses Etats, territoires, possessions ou de régions placées sous sa juridiction (les "Etats-Unis") et tout partnership, société ou autre entité organisée ou créée sous les lois des Etats-Unis ou d'une subdivision politique de ceux-ci.

D'autre part, le conseil d'administration peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une classe à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi de 2002 ("Investisseur(s) Institutionnel(s)"). Le conseil d'administration peut, discrétionnairement, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu une preuve suffisante que le demandeur est un Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions concernées en actions d'une classe qui n'est pas réservée à des Investisseurs Institutionnels (sous réserve qu'il existe une classe avec des caractéristiques similaires) ou procédera au rachat forcé des actions concernées conformément aux dispositions prévues ci-dessus à cet article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à un transfert d'actions et par conséquent refusera que le transfert d'actions soit inscrit au registre des actionnaires dans l'hypothèse où un tel transfert résulterait dans une situation où les actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels seraient, suite au transfert, détenues par une personne n'étant pas un Investisseur Institutionnel. En sus de toute responsabilité selon la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas un Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions d'une classe réservée à des Investisseurs Institutionnels, devra réparer et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires de la classe concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes ou dépenses résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné a produit une documentation trompeuse ou fausse ou donné des informations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, sans égard à la classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, à 11.00 heures, le vingt-quatrième jour du mois de juillet et pour la première fois le 24 juillet 2009. Si un tel jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant cette date. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Chaque action, quelle que soit la classe à laquelle elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite classe, donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télex ou message télécopié une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée des actionnaires ou lors d'une assemblée des actionnaires d'une classe dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions représentées à l'assemblée, mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à une assemblée des actionnaires.

Deux ou plusieurs classes d'actions peuvent être traitées comme une seule classe si ces classes sont affectées de la même façon par les propositions nécessitant l'approbation des détenteurs des actions de classes séparées.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au registre des actionnaires conformément à la loi luxembourgeoise.

Dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise, les avis seront, de plus, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations, dans un journal luxembourgeois et tout autre journal que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins. Les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Une majorité du conseil d'administration devra à tout moment comprendre des personnes qui ne sont pas, du point de vue des lois fiscales, résidentes du Royaume-Uni.

Les Administrateurs sont élus par les actionnaires lors d'une assemblée générale pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Sauf dans le cas où un Administrateur présente sa démission lors d'une assemblée (par rotation ou autrement), aucune personne ne pourra être élue ou réélue en tant qu'administrateur, à moins que:

(a) cette personne ne soit proposée par le conseil d'administration; ou

(b) au moins six et pas plus de trente-cinq jours francs avant la date de l'assemblée, le président du conseil d'administration n'ait reçu avis d'un actionnaire en droit de voter à cette assemblée (et différente de celle proposée) de l'intention de celui-ci de proposer cette personne à l'élection ou la réélection, ensemble avec un écrit signé de la personne concernée marquant son acceptation d'être élue ou réélue.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix, un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, sans qu'une telle réunion ne puisse se tenir au Royaume-Uni.

Le président présidera les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. Cependant en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront respectivement à la majorité des voix exprimés ou des Administrateurs présents une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation de l'assentiment écrit par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre Administrateur comme son mandataire. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme ou télex ou message télécopié.

Un Administrateur peut également participer à toute réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant son identification. De tels moyens doivent permettre à l'Administrateur de participer effectivement aux réunions du conseil d'administration. Le déroulement de la réunion doit être retransmis de manière continue.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins une majorité des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration et seulement si la majorité des Administrateurs présents ou représentés sont des personnes qui ne résident pas au Royaume-Uni. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le président de la réunion aura en toutes circonstances une voix prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par résolution circulaire identique en ses termes, signée sur un ou plusieurs documents par tous les Administrateurs.

Le conseil d'administration nommera, de temps à autre, des fondés de pouvoirs de la Société, dont un directeur général, un secrétaire et des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins

que les statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les obligations qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le conseil peut également faire toute délégation de pouvoirs à des comités qui comprendront les personnes, membres ou non du conseil d'administration, qu'il désignera, sous la condition cependant que la majorité des membres de tels comités seront membres du conseil d'administration et qu'aucune réunion de ces comités ne sera en nombre pour exercer ses pouvoirs, à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société; de plus, aucune délégation ne pourra être conférée à un tel comité du conseil d'administration si la majorité de ce comité est composée d'Administrateurs qui sont des résidents du Royaume-Uni. Aucune réunion d'un comité du conseil d'administration ne pourra être tenue au Royaume-Uni et aucune réunion de ce genre ne pourra être valablement tenue si la majorité des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion sont des résidents du Royaume-Uni.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'Administrateur qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société et la politique d'investissement de chaque classe d'actions, la devise dans laquelle chaque classe d'actions sera libellée et la conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, en se basant sur le principe de la répartition des risques.

(1) Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la partie I de la Loi de 2002.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché dans un Etat Membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement, est reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans tout autre pays en Europe de l'Est et de l'Ouest, Asie, Océanie (y compris l'Australie), sur les continents Américains et en Afrique, ou négociés sur un autre marché dans les pays mentionnés ci-dessus, sous réserve qu'un tel marché soit réglementé, opère régulièrement et soit reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement d'effectuer une demande d'admission à la cote officielle d'une des bourses de valeurs ou des autres marchés réglementés mentionnés ci-dessus et sous réserve que cette admission soit effectuée endéans une année après l'émission; ainsi que (v) en tous autres valeurs mobilières, instruments ou autres actifs dans les restrictions déterminées par le conseil d'administration en accord avec les lois et réglementations applicables et prévues dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent des avoirs nets de chaque classe d'actions de la Société dans différents valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tout Etat Membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un Etat non-Membre de l'Union Européenne, tel qu'accepté par l'autorité de contrôle luxembourgeoise et mentionné dans les documents de vente de la Société, ou institutions publiques internationales dans lesquelles un ou plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne sont membres, ou par tout autre Etat Membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique, à condition que, dans l'hypothèse où la Société décide de faire usage de cette disposition elle détienne, pour le compte de la classe concernée, des titres appartenant au moins à six émissions différentes sans que les titres appartenant à une même émission puissent excéder trente pour cent du total des avoirs nets de la classe concernée.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits en instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41(1) de la Loi de 2002, en indices financiers, taux d'intérêts, taux de change ou devises, dans lesquels la Société peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent de ses documents de vente.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements d'une classe soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions et/ou d'obligations dans la mesure permise par la Loi de 2002 sous réserve que l'indice concerné soit reconnu comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif et fasse l'objet d'une publication appropriée.

Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs Fonds sur une base commune, tel que décrit à l'article 24, lorsque leur secteur d'investissement respectif le justifie.

Lorsque les investissements de la Société sont effectués dans le capital de filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celle-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne

le rachat des parts à la demande des porteurs, les paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi de 2002 ne s'appliquent pas.

(2) La Société ne pourra par ailleurs pas:

Permettre d'effectuer un dépôt en espèces auprès d'une société désignée (a) pour effectuer l'administration de la Société ou (b) pour gérer les investissements en portefeuille de la Société ou (c) pour agir en tant que distributeur d'actions ou (d) pour agir en tant que conseiller en investissements en relation avec les investissements en portefeuille de la Société ou auprès d'une Personne Liée d'une telle société à moins que cette société ou Personne Liée n'applique à ce dépôt un taux d'intérêt qui n'est pas inférieur au taux généralement applicable, à un dépôt d'un montant similaire et pour la même période.

L'expression "Personne Liée" signifie:

(i) par rapport à l'Agent Administratif ou tout Gérant (tel que défini à l'article 28), tout conseiller en investissement désigné par le Gérant (un "Conseiller en Investissement") ou toute société désignée pour la distribution d'actions (un "Distributeur") (cette société déterminée étant désignée ci-dessous par la "société déterminée");

(a) toute personne ou toute société bénéficiaire directement ou indirectement de 20% ou plus du capital social ordinaire de la société déterminée, ou capable d'exprimer directement ou indirectement 20% ou plus de tous les votes de la société déterminée;

(b) toute personne ou société contrôlée par une personne qui tombe sous (a) ci-dessus;

(c) toute société dont 20% ou plus du capital ordinaire appartiennent directement ou indirectement à la société déterminée et à chacun des Agents Administratifs, Gérants, Conseillers en Investissement et Distributeurs pris ensemble et toute société dont 20% ou plus du total des votes peuvent être exprimés directement ou indirectement par la société concernée et chacun des Agents Administratifs, Gérants, Conseillers en Investissement et Distributeurs pris ensemble; et

(d) tout administrateur ou fondé de pouvoirs de la société déterminée ou d'une Personne Liée de la société déterminée telle que définie sub (a), (b) ou (c) ci-dessus; et

(ii) par rapport au Dépositaire:

(a) toute personne ou société bénéficiaire, directement ou indirectement, de 20% ou plus du capital social ordinaire du Dépositaire ou capable d'exprimer directement ou indirectement 20% ou plus du total des votes du Dépositaire;

(b) toute personne ou société contrôlée par une personne qui tombe sous (a) ci-dessus;

(c) toute société dont 20% ou plus du capital social ordinaire appartient directement ou indirectement au Dépositaire et toute société dans laquelle le Dépositaire peut exprimer directement ou indirectement 20% ou plus de tous les votes; et

(d) tout administrateur ou fondé de pouvoirs du Dépositaire ou d'une Personne Liée du Dépositaire ou d'une Personne Liée du Dépositaire telle que définie sub (a), (b) ou (c) ci-dessus.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires. Ce paragraphe ne s'applique pas aux transactions relatives à des opérations courantes conclues dans des circonstances normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec Aberdeen Asset Management PLC et ses sociétés affiliées et associées ou toute autre société ou entité telle que déterminée de temps à autre par le conseil d'administration à moins qu'un tel "intérêt personnel" soit considéré comme étant un conflit d'intérêt par les lois et règlements applicables.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur, ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et agents administratifs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité ou pour avoir été Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions, procès ou procédures, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis

un tel manquement à ses devoirs au regard des faits objet de l'arrangement. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la signature isolée ou les signatures conjointes de tout Administrateur ou fondé de pouvoirs auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. L'assemblée générale des actionnaires nommera un réviseur d'entreprises agréé qui exécutera les obligations telles que prévues par la Loi de 2002 et qui restera en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, étant entendu:

(i) qu'en cas de demande de rachat d'une partie de ses actions, si le fait d'accéder à cette demande devait résulter en la détention d'actions d'une classe d'une Valeur Nette d'Inventaire totale inférieure à un montant ou un nombre d'actions à fixer de temps en temps par le conseil d'administration et tel que mentionné dans les document de vente, la Société pourra racheter toutes les actions restantes détenues par cet actionnaire; et

(ii) la Société peut limiter le nombre total d'actions d'un Fonds qui peuvent être rachetées (y compris les échanges) lors d'un Jour d'Evaluation à un nombre représentant 10% du total des avoirs nets de ce Fonds le Jour d'Evaluation précédent.

Au cas où le rachat a été reporté, les actions en question seront rachetées au Prix par Action basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action valable à la date à laquelle le rachat est effectué, sous déduction de toute commission de rachat et sous déduction de toute charge, comme il peut être décidé, de temps à autre, par le conseil d'administration. Les demandes de rachat qui n'ont pas été traitées en raison de l'ajournement seront traitées prioritairement comme si la demande avait été faite pour le(s) Jour(s) d'Evaluation suivant(s) ou date jusqu'à ce que les demandes originales soient complètement traitées, toujours sous réserve de la limite ci-dessus sous (ii).

Le Prix de Rachat sera payé normalement endéans les sept jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle a été fixé le Prix par Action applicable, ou après la date à laquelle les certificats d'actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure à celle de la détermination du Prix par Action applicable, et sera basé sur le Prix par Action de la catégorie concernée de la classe d'actions en question, tel que celui-ci sera déterminé selon les dispositions de l'article 23 des Statuts, sous déduction d'une commission de rachat et tout autre frais tels que décidés par le conseil d'administration et tel que décrit dans les documents de vente. Si en des cas exceptionnels la liquidité d'un portefeuille d'actifs détenu en rapport avec un Fonds à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement sera fait aussi rapidement que raisonnablement possible par la suite, mais sans intérêts.

Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions. Le ou les certificats d'actions en bonne et due forme accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert doivent être reçus par la Société ou son agent désigné à cet effet avant que le Prix de Rachat ne puisse être payé.

La Société a le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, d'effectuer le remboursement du Prix de Rachat à un actionnaire demandant le rachat de n'importe quelles de ses actions (sous réserve du consentement de l'actionnaire) en nature par un paiement au moyen d'une attribution à l'actionnaire de valeurs du portefeuille du Fonds concerné dont la contre-valeur (décrite à l'article 23) correspond à celle des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base raisonnable et juste et sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions du Fonds concerné et l'évaluation utilisée devra être confirmée par un rapport spécial d'un expert indépendant.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander, en principe, l'échange de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe conformément à une formule d'échange telle que fixée de temps à autre par le conseil d'administration et figurant dans les documents de vente de la Société, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autres, la fréquence des échanges et peut soumettre l'échange au paiement de frais dont il déterminera le montant et qu'il mentionnera dans les documents de vente.

Si pendant une période de 30 jours consécutifs, pour quelque raison que ce soit, la valeur nette d'inventaire d'un Fonds devait devenir inférieure à 50 millions de dollars US ou dans le cas d'un Fonds libellé dans une autre devise que le dollar US, l'équivalent dans cette devise de ce montant, ou au cas où le conseil d'administration estime ceci approprié à cause de changements dans la situation économique ou politique affectant la Société ou le Fonds concerné, ou parce que ceci est dans le meilleur intérêt des actionnaires concernés, le conseil d'administration peut racheter toutes les actions de la classe à un prix reflétant les frais de réalisation et de liquidation anticipés et la clôture de la classe concernée, mais sans commission de rachat, ou peut fusionner cette classe avec une autre classe de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la partie I de la Loi de 2002.

La clôture d'un Fonds par le rachat obligatoire de toutes ses actions ou sa fusion avec un autre Fonds de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la partie I de la Loi de 2002, dans chaque cas pour des raisons autres que celles énumérées au paragraphe précédent, ne peut se faire qu'avec l'accord préalable des

actionnaires du Fonds à clôturer ou à fusionner, lors d'une assemblée de classe valablement convoquée qui peut valablement être tenue sans quorum et décider à la majorité simple des voix exprimées. Une fusion décidée de la sorte par le conseil d'administration ou approuvée par les actionnaires du Fonds affecté s'impose aux actionnaires de la classe concernée 30 jours après la notification préalable qui leur est faite, période durant laquelle les actionnaires peuvent racheter leurs actions sans commission de rachat.

Dans l'hypothèse d'une fusion avec un "fonds commun de placement", la décision sera opposable uniquement aux actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Les produits de la liquidation non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation d'une classe seront déposés à la Caisse de Consignation de Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront prescrits conformément à la loi luxembourgeoise.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire et le Prix par Action et le Prix de Rachat des actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque classe d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera par une instruction donnée (le jour de cette détermination étant désigné dans les Statuts comme "Jour d'Evaluation"), mais de manière à ce qu'aucun jour férié observé par les banques à Luxembourg ne sera un Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et du Prix par Action des actions de n'importe laquelle des classes d'actions, l'émission, l'échange et le rachat des actions de cette classe:

(a) pendant toute période pendant laquelle un marché ou une bourse sur lesquels une partie substantielle des investissements du Fonds concerné est cotée, est fermé (pour une raison autre que des congés normaux) ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues de manière substantielle;

(b) durant l'existence d'un état de choses duquel il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs attribuables à une classe d'actions donnée, ou les évaluer;

(c) durant toute période où les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements attribuables à un tel Fonds ou les prix ou valeurs courants sur une bourse, sont hors de service ou restreints;

(d) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou à des paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des Administrateurs, à un taux de change normal;

(e) pendant toute période pendant laquelle la négociation des parts/actions d'un véhicule d'investissements collectif dans lequel un Fonds peut investir, est restreinte ou suspendue; ou

(f) pendant toute période où, de l'avis des Administrateurs de la Société, il existe des circonstances inhabituelles qui rendent impossible ou inéquitable la continuation des transactions sur les actions d'un des Fonds ou de la Société; ou

(g) si la Société est ou est susceptible d'être liquidée, lors de ou après la date à laquelle un avis de convocation d'une assemblée générale d'actionnaires est donné, lors de laquelle une résolution pour liquider la Société est soumise.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si la loi le requiert, et sera notifiée promptement aux actionnaires demandant le rachat ou l'échange de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, relative à un Fonds, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du Prix par Action ou l'émission, le rachat et l'échange des actions des autres Fonds.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque classe dans chaque Fonds sera exprimé dans la devise d'expression du Fonds en question ou en une telle autre devise que le conseil d'administration déterminera à titre temporaire dans des circonstances exceptionnelles en un chiffre par action et sera déterminé pour chaque Jour d'Evaluation comme étant égal à la Valeur Nette d'Inventaire de ladite classe ce jour-là ajustée pour refléter les frais de transactions, taxes de dilution ou les charges fiscales que le conseil d'administration estime convenable d'être pris en considération en relation avec ladite classe, divisé par le nombre d'actions de ladite classe alors en circulation ou censées être émises et en arrondissant le total jusqu'au deuxième chiffre décimal significatif le plus proche ou tout autre chiffre que le conseil d'administration peut déterminer de temps à autre.

Le conseil d'administration peut décider d'opérer des arrangements d'égalisation de dividendes en relation avec la Société. De tels arrangements constitueront des arrangements d'égalisation de dividendes aux fins de la section 758 du Income and Corporation Taxes Act 1988 et de toute modification ou disposition de remplacement ultérieures y relatives.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des Fonds respectifs se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

(a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt ou pour lesquelles une demande de mise en dépôt a été faite y compris les intérêts échus ou devant être échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres mais pas encore livrés);

(c) toutes les obligations, tous les titres, actions, parts/actions dans des organismes de placement collectif, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres qui sont la propriété de la Société ou contractés par elle;

(d) tous les titres, tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où une information y relative est à la disposition de la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques similaires à la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans ou reflétés par le principal de ces valeurs;

(f) tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) la valeur des titres et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotés sur une bourse officielle ou négociés sur tout autre marché organisé sera déterminée au dernier prix de marché disponible. Lorsque de telles valeurs ou autres avoirs sont cotés ou traités sur plus d'une bourse de valeurs ou marché organisé, les Administrateurs choisiront la principale de ces bourses de valeurs ou le principal de ces marchés à cet effet;

(3) dans la mesure où des titres en portefeuille au jour de la transaction applicable ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou sur un marché organisé ou, si pour des titres cotés sur une bourse de valeurs ou autre marché organisé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) n'est pas, de l'avis du conseil d'administration, représentatif de la valeur objective de ces titres, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et de bonne foi ou par tous autres principes d'évaluation appropriés;

(4) les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur tout autre marché organisé seront évalués d'une manière sûre et vérifiable sur une base journalière et vérifiée par un professionnel compétent nommé par la Société;

(5) les parts ou actions dans des fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible réduite de toutes charges applicables;

(6) les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à la valeur du marché augmentée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis comme déterminé par le conseil d'administration. Si la méthode d'évaluation utilisée est celle des coûts amortis, les actifs détenus par le portefeuille seront revus de temps en temps sous le contrôle du conseil d'administration pour vérifier s'il existe un écart entre la Valeur Nette d'Inventaire calculée sur base des cotations de marché et celle calculée sur base des coûts amortis. S'il existe un écart pouvant résulter en une dilution matérielle ou en tout autre résultat injuste pour les investisseurs ou les actionnaires existants, une correction appropriée peut être réalisée incluant, le cas échéant, le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par l'utilisation des cotations de marché disponibles; et

(7) dans l'hypothèse où les méthodes de calcul mentionnées ci-dessus sont inappropriées ou trompeuses, le conseil d'administration peut ajuster la valeur de tout investissement ou autoriser que toute autre méthode d'évaluation soit utilisée pour les avoirs de la Société s'il considère que les circonstances justifient que cet ajustement ou cette autre méthode d'évaluation soit adoptée pour refléter plus justement la valeur de ces investissements.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(b) tous les frais d'administration, redus ou échus (y compris la commission de gestion et celle de dépôt et les honoraires de l'agent de domiciliation de Société, les primes d'assurances et ceux payables à tous autres mandataires et agents de la Société);

(c) toutes les obligations connues, présentes et futures, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société mais non encore payés lorsque le jour auquel est effectuée l'évaluation coïncide avec ou suit la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont droit;

(d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour auquel est effectuée l'évaluation et toutes autres réserves, s'il y a lieu, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

(e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, actuelle ou conditionnelle, à l'exception des engagements en relation avec des actions de la classe concernée envers des tiers.

C. Les Administrateurs établiront pour chaque Fonds un portefeuille d'actifs de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'attribution et de l'émission des actions de chaque Fonds seront affectés, dans les livres de la Société, au portefeuille des actifs établi pour ce Fonds, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Fonds seront affectés à ce portefeuille d'actifs conformément aux dispositions du présent article;

(b) si un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille que celui auquel appartient l'actif dont il découlait et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au portefeuille concerné;

(c) lorsque la Société encourt un engagement qui est en relation avec un actif d'un portefeuille déterminé ou en relation avec toute opération effectuée concernant un actif d'un portefeuille déterminé, cet engagement sera attribué au portefeuille en question;

(d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à une classe déterminée, cet actif ou engagement sera attribué à toutes les classes au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différentes classes d'actions; étant entendu que tous les engagements attribuables à une classe engageront cette classe; et

(e) à la date de clôture pour la détermination des personnes ayant droit à un dividende sur les actions d'une classe d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

La Société est créée avec des compartiments multiples conformément à l'article 133 de la Loi de 2002. Les actifs d'un compartiment spécifique répondent exclusivement des droits des investisseurs dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

D. Pour les besoins d'évaluation en vertu de cet article;

(a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'article 21 ci-avant, seront considérées comme actions émises et prises en considération jusqu'immédiatement après l'heure fixée par les Administrateurs du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs appartenant à une classe exprimés en une devise autre que celle en laquelle est calculée la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la classe en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation;

(d) l'évaluation dont question reflétera la mise en compte à la Société de tous frais et honoraires relatifs à la prestation contractuelle ou autre par des agents de services de gestion, de garde, de domiciliation, d'enregistrement et de transfert, d'audit, de conseil juridique et d'autres services, professionnels, ainsi que de tous frais liés aux rapports financiers, aux notices et au paiement de dividendes aux actionnaires et à tous autres services administratifs habituels et charges fiscales, s'il y a lieu.

Art. 24.

1. Le conseil d'administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour un ou plusieurs Fonds (ci-après désigné comme "Fonds Participants") sur une base commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'avoirs élargie ("Masse d'Avoirs Elargie") sera d'abord créée par transfert d'espèces ou (sauf les limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs de chacun des Fonds Participants. Par la suite, les Administrateurs peuvent de temps en temps faire d'autres transferts à la Masse d'Avoirs Elargie. Il peuvent également transférer les avoirs d'une Masse d'Avoirs Elargie à un Fonds Participant, jusqu'à la hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les espèces peuvent être attribués à une Masse d'Avoirs Elargie seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs Elargie concernée.

2. Les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie auxquels chaque Fonds Participant a droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits faits pour le compte d'autres Fonds Participants.

3. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus sur les avoirs dans une Masse d'Avoirs Elargie seront immédiatement crédités aux Fonds Participants, proportionnellement à leurs droits respectifs sur les avoirs de la Masse d'Avoirs Elargie au moment de la réception.

Art. 25. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera basé sur le Prix par Action tel que défini dans les Status pour la classe concernée, augmentée d'une commission de vente et/ou de tout frais incluant, de manière non restrictive, les frais de souscription et prélèvement ayant pour objet d'éviter une dilution de la participation des actionnaires existants tels que décrit dans les documents de vente. Le prix par action sera arrondi vers le haut ou vers le bas de la manière décidée par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par les Administrateurs, qui n'excédera pas cinq jours ouvrables après la date à laquelle la demande a été acceptée. Le Prix par Action (à l'exclusion des commissions de vente) peut, moyennant l'approbation du conseil d'administration, et sujet à l'ensemble des lois applicables, notamment sujet à un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé confirmant la valeur des actifs en nature, être payé par une contribution à la Société sous forme de titres acceptables par le conseil d'administration et conformes avec la politique d'investissement et les restrictions d'investissement de la Société.

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le premier mars de chaque année et se termine le dernier jour de février de l'année suivante à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 28 février 2009.

Les comptes de la Société seront exprimés en dollars U.S. ou en toute autre devise à déterminer par le conseil d'administration. Lorsqu'existeront différentes classes d'actions, telles que prévues à l'article 5 des Statuts, et si les comptes de ces classes sont exprimés en devises différentes, ces comptes seront convertis en dollars U.S. et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. Les actionnaires décideront au cours d'une assemblée par classe d'actions de l'affectation du revenu net annuel pour autant que les Administrateurs n'aient pas décidé, selon des conditions qu'ils choisissent librement, d'émettre dans chaque classe d'actions, des actions pour lesquelles les revenus sont soit distribués ("actions de distribution"), soit capitalisés ("actions de capitalisation");

Les actions de distribution donnent en principe, à leur porteur le droit de percevoir des dividendes calculés sur la fraction des actifs nets de la Société attribuable à la classe appropriée conformément aux dispositions ci-dessous. Les porteurs d'actions de capitalisation ne disposent pas en principe d'un droit à percevoir des dividendes. La partie des actifs nets de la Société attribuable aux actions de capitalisation de la classe concernée conformément aux dispositions ci-dessous sera automatiquement réinvestie dans la classe d'actions et augmentera automatiquement la Valeur Nette d'Inventaire de ces actions.

Les Administrateurs, afin de calculer la Valeur Nette d'Inventaire des actions selon les dispositions de l'article 23, établiront dans chaque classe d'actions des masses d'actifs correspondant aux actions de distribution et de capitalisation de telle manière à ce qu'à tout moment la partie de l'actif total de la classe concernée attribuable respectivement aux actions de distributions et aux actions de capitalisation soit exactement égale à la partie que constituent toutes les actions de distribution et de capitalisation respectivement dans le nombre total d'actions de la classe d'actions en question.

Les dividendes peuvent en outre, relativement à chaque classe d'actions, comprendre une contribution prélevée sur un compte d'égalisation qui peut être maintenu pour chacune de ces classes et qui, dans un tel cas, sera, par rapport à chaque classe, crédité au moment de l'émission d'actions et débité au moment du rachat d'actions d'un montant calculé par rapport aux revenus échus attribuables à ces actions.

Sur décision du conseil d'administration des acomptes sur dividendes peuvent être payés pour chaque classe aux conditions prévues par la loi.

Les dividendes seront automatiquement réinvestis dans l'acquisition d'actions supplémentaires de la même classe concernée, sauf si l'actionnaire a opté explicitement pour recevoir des dividendes en espèces.

Les dividendes payés au comptant seront normalement payés dans la devise d'expression de la classe d'actions en question ou, dans des circonstances exceptionnelles, dans telle autre devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés en tels lieux et à tels moments fixés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut arrêter de manière définitive le taux de change applicable pour la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Art. 28. La Société peut conclure un contrat de gestion avec un affilié de Aberdeen Asset Management PLC (cet affilié étant désigné ci-après par le "Gérant") pour la gestion des actifs de la Société et l'assistera en matière d'investissement en portefeuille. Si tel contrat devait prendre fin de quelque façon que ce soit, la Société changera sa dénomination, à la demande de Aberdeen Asset Management PLC, en une dénomination ne comportant plus le mot "Aberdeen" et n'ayant pas de ressemblance avec la dénomination spécifiée à l'article 1^{er}.

De manière alternative, la Société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la Loi de 2002 (la "Société de Gestion") au terme duquel elle désigne cette Société de Gestion pour prêter à la Société des services de gestion, d'administration et de distribution.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morale), nommés par l'assemblée des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les produits nets de liquidation de chaque classe d'actions seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de ladite classe d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la classe déterminée. Tous les fonds auxquels les actionnaires ont droit lors de la dissolution de la Société et qui ne sont pas réclamés par ceux qui y ont droit avant la clôture de la procédure de liquidation, seront déposés au nom et pour compte des personnes qui y ont droit à la Caisse de Consignation à Luxembourg conformément à la Loi de 2002.

Art. 30. Les Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum requises par la loi luxembourgeoise et aux exigences de majorité requises par l'article 11. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux des autres classes d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces classes d'actions.

Art. 31. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts, sont déterminées en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et la Loi de 2002.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant ainsi été rédigé par les parties comparantes, les comparants ont souscrit et entièrement libéré les actions suivantes:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'Actions
Aberdeen Asset Managers Limited	EUR 31.000	310
TOTAL	EUR 31.000	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Les frais, les dépenses, les rémunérations ou les charges, sous quelque forme que ce soit, seront supportées par la Société et s'élevont à EUR 7.500,-.

Déclarations

Le notaire soussigné déclare que les conditions prescrites par l'article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, ont été respectées.

Assemblée générale des actionnaires

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009:

- Monsieur Martin Gilbert, CEO Aberdeen Asset Management Plc, né le 13 juillet 1955 à Kuala Lumpur, résidant professionnellement à 10 Queen's Terrace, Aberdeen, AB10 1YG, Royaume-Uni;
- Monsieur Bev Hendry, Managing Director Aberdeen Asset Management Inc., né le 17 décembre 1953 à Aberdeen, résidant professionnellement à 300 SE 2nd Street, Suite 820, Ft Lauderdale, Florida, 33316, Etats-Unis;
- Monsieur Christopher Little, Administrateur, né le 24 avril 1947 à Londres, résidant professionnellement à 40/41 Pall Mall, SW1Y 5JG, Londres, Royaume-Uni;
- Monsieur Gary Marshall, Chief Executive d'Aberdeen Unit Trust Managers Limited, né le 6 juillet 1961 à Dalton, résidant professionnellement à Donaldson House, 97 Haymarket Terrace, Edinburgh, EH12 5HD, Royaume-Uni;
- Monsieur Neville J. Miles, Executive Chairman de Ballyshaw Pty Ltd., né le 20 September 1946 à Cape Town, résidant professionnellement à 62, Caledonia Street, Paddington, NSW, 2021, Australie;
- Monsieur David van der Stoep, Barrister, né le 13 janvier 1946 à Johannesburg, résidant professionnellement à 401 Pinmore Peninsula Marina, V&A Waterfront, West Quay Road, Cape Town 8001, Afrique du Sud; et
- Monsieur Hugh Young, Managing Director Aberdeen Asset Managers Asia Ltd., né le 21 mai 1958 à Londres, résidant professionnellement à 21 Church Street #01-01 Capital Square Two, Singapore 049480.

Deuxième résolution

Est nommée réviseur d'entreprises de la Société pour une période expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009:

KPMG Audit, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte original avec le notaire soussigné.

Signé: L. SERVAIS - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2008, LAC/2008/24786. — Reçu mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-six juin de l'an deux mille huit.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008080987/242/1413.

(080093238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

15 rue de Chernoviz «Paris 75016» S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 562.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 104.270.

In the year two thousand and eight, the thirteenth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of 15, rue de Chernoviz "Paris 75016" S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 104.270 (the Company). The Company has been incorporated on 22 November 2004 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N ° 101 of 3 février 2005. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 19 December 2007 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N ° 142 of 18 January 2008.

There appeared:

Paris Premier Properties S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 113.137 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Marie-Adélaïde Claret de Fleurieu, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that all the 500 (five hundred) shares, having a par value of EUR 25 (twenty-five euros) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) waiver of the convening notices;

(2) increase of the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 550,000 (five hundred fifty thousand euros), in order to bring it from the current nominal amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) divided into 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five euros) each to EUR 562,500 (five hundred sixty two thousand five hundred euros), divided into 22,500 (twenty two thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five euros) each, by the issuance of 22,000 (twenty two thousand) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five euros) each in the Company;

(3) subscription to the share capital increase specified under item 2. above by the Sole Shareholder by way of the contribution of a receivable, the new shares issued by the Company having a subscription price of EUR 25 (twenty five) each;

(4) subsequent amendment to article 6 first paragraph of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital increase specified under item 2. above;

(5) amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities); and

(6) miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented considers himself as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 550,000 (five hundred fifty thousand euros), in order to bring it from the current nominal amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) divided into 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five euros) each to EUR 562,500

(five hundred sixty two thousand five hundred euros), divided into 22,500 (twenty two thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five euros) each, by the issuance of 22,000 (twenty two thousand) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five euros) each in the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase specified under the second resolution abovementioned as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, duly represented by Marie-Adélaïde Claret de Fleurieu, resolves to:

(i) subscribe to all the 22,000 (twenty two thousand) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five euros) each newly issued by the Company at a subscription price of EUR 25 (twenty five euros) each, for an aggregate amount of EUR 550,000 (five hundred fifty thousand euros),

(ii) fully pay the shares by the contribution of part of a receivable in an amount of EUR 550,000 (five hundred fifty thousand euros), the whole corresponding to the principal amount of the receivable, it holds against the Company and valued at its facial value for the purpose of the contribution, i.e. EUR 550,000 (five hundred fifty thousand euros) (the Receivable).

The contribution of the Receivable for a total amount of EUR 550,000 (five hundred fifty thousand euros) shall be wholly allocated to the capital account of the Company.

The value of the Receivable has been certified to the notary public by way of a certificate issued by the sole manager of the Sole Shareholder and the sole manager of the Company dated 9 May 2008 (the Certificate), according to which:

(i) the Receivable is certain, liquid and immediately payable.

(ii) the value of the Receivable amounts to EUR 550,000 (five hundred fifty thousand euros) corresponding to the value of 22,000 (twenty two thousand) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five euros) each to be issued by the Company in exchange of the Receivable.

The said Certificate after having been signed *ne variatur* by the proxyholder of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 6 first paragraph of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at five hundred sixty two thousand five hundred euros (562,500.- EUR) divided into twenty two thousand five hundred (22,500) shares in registered form with a par value of TWENTY FIVE EURO (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Estimate of Costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 5,200.- (five thousand two hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize mai,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de 15, rue de Chernoviz "Paris 75016" S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 104.270 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, en date du 22 novembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N ° 101 du 3 février 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière

fois en vertu d'un acte daté du 19 décembre 2007 de Maître Jean Seckler, notaire demeurant à Junglinster, au Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N ° 142 du 18 janvier 2008.

A comparu Paris Premier Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.137 (l'Associé Unique),

représentée par Marie-Adélaïde Claret de Fleurieu, juriste résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui ci.

La partie, représentée selon les modalités susmentionnées, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que toutes les 500 (cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune sont dûment représentées à la présente Assemblée de la Société. L'Assemblée peut par conséquent être considérée comme dûment constituée et apte à délibérer des points de l'ordre du jour mentionnés ci dessous;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) renonciation aux formalités de convocation;

(2) augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 550.000 (cinq cent cinquante mille euros), de sorte que le capital social nominal actuel d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) représenté par 500 (cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune sera porté à EUR 562.500 (cinq cent soixante deux mille cinq cent euros), représenté par 22.500 (vingt deux mille cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune, par l'émission de 22.000 (vingt deux mille) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune;

(3) souscription et libération à l'augmentation de capital de la Société telle que spécifiée au point 2 ci-dessus par l'Associé Unique par un apport de créance, les parts sociales émises par la Société ayant un prix d'émission de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune;

(4) modification de l'article 6 alinéa 1 des statuts de la Société (les Statuts);

(5) modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toute formalité s'y référant (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publications de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes); et

(6) divers.

III. que l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce au droit d'être convoqué par un avis de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant lui-même dûment convoqué et déclare avoir une complète connaissance de l'ordre du jour qui a été mis à sa disposition en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 550.000 (cinq cent cinquante mille euros), de sorte que le capital social nominal actuel d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune sera porté à EUR 562.500 (cinq cent soixante deux mille cinq cent euros), représenté par 22.500 (vingt deux mille cinq cent) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune, par l'émission de 22.000 (vingt deux mille) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital mentionnée sous la deuxième résolution ci-dessus comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté par Marie-Adélaïde Claret de Fleurieu, intervient au présent acte et déclare:

(i) souscrire à l'intégralité des 22.000 (vingt deux mille) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune nouvellement émises de la Société pour un prix d'émission de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune, soit un montant de EUR 550.000 (cinq cent cinquante mille euros).

(ii) les libérer entièrement au moyen de l'apport de la fraction d'une créance dont il est titulaire à l'encontre de la Société à hauteur de EUR 550.000 (cinq cent cinquante mille euros), correspondant pour la totalité au principal de la créance, et évaluée pour les besoins de l'apport à sa valeur faciale, c'est-à-dire EUR 550.000 (cinq cent cinquante mille euros) (la Créance).

L'apport de la Créance, d'un montant total de EUR 550.000 (cinq cent cinquante mille euros) sera intégralement affectée au compte capital de la Société.

La valeur de la Créance a été attestée au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat émis par le gérant unique de l'Associé Unique et le gérant unique de la Société daté du 9 mai 2008 (le Certificat), duquel il résulte que:

(i) la Créance est certaine, liquide et immédiatement exigible;

(ii) la valeur de la Créance est estimée à EUR 550.000 (cinq cent cinquante mille euros), correspondant à la valeur des 22.000 (vingt deux mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt cinq euros) chacune à émettre par la Société en échange de la Créance.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des Statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent soixante deux mille cinq cent euros (EUR 562.500) divisé en vingt deux mille cinq cent (22.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toute formalité y relative (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publications de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 5.200,- (cinq mille deux cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-A. CLARET DE FLEURIEU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A. C., le 15 mai 2008. Relation: LAC/2008/19644. - Reçu deux mille sept cent cinquante euros (0,50% = 2.750,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008081340/242/202.

(080095932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2008.

East Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.105.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 27 mai 2008

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Luxembourg, le 27 mai 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008077470/655/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2008, réf. LSO-CR02643. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080088461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2008.

Clearstream International, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 72.350.

Le bilan de Clearstream International au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.06.2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008078346/2229/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06004. - Reçu 60,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080088907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2008.

Lend Lease Europe Properties, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 79.042.

Le bilan pour la période 1^{er} janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

S. Blinz.

Référence de publication: 2008078743/275/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06554. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080089955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Red Cloud Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 83.344.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.

Pour Red Cloud Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2008078723/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03815. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080089905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Neonline, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 25, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 88.550.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008078764/9118/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08431. - Reçu 93,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080089621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Oil Technologies 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 82.216.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.
Pour OIL TECHNOLOGIES 2 S.A.
Signature

Référence de publication: 2008078758/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR04955. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Cookal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.854.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.
Pour COOKAL HOLDING S.A.
Signature

Référence de publication: 2008078759/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR04970. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Cookal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.854.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.
Pour COOKAL HOLDING 2 S.A.
Signature

Référence de publication: 2008078760/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR04964. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Advantage Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 25, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 98.204.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008078766/9116/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08433. - Reçu 109,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

New Property Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 61.104.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.

Pour NEW PROPERTY CORPORATION S.A.

Signature

Référence de publication: 2008078761/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR04975. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Derd & Laid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 121.730.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2008.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2008078763/756/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06550. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Global Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.
R.C.S. Luxembourg B 86.731.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

GLOBAL INVESTORS

Signatures

Référence de publication: 2008078765/705/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06194. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

S.B.M., Sales Business Materials, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 18, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 22.545.

Le bilan au 31-12-2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24-06-08.

Signature.

Référence de publication: 2008078767/2840/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR07067. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Jaune Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 78.152.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.
Pour JAUNE SERVICES S.A.
Signature

Référence de publication: 2008078725/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03811. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

First Marketing Financial Services (FMFS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 62.710.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.
Pour FIRST MARKETING FINANCIAL SERVICES (FMFS) S.A.
Signature

Référence de publication: 2008078726/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03809. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Finshop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 90.757.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.
Pour FINSHOP S.A.
Signature

Référence de publication: 2008078728/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03807. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Société Luxembourgeoise d'Entreprises et de Constructions, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 4.473.

Le bilan au 31-12-2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24-06-2008.

Signature.

Référence de publication: 2008078779/2840/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR07073. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Shining Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.947.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.
Pour SHINING INVESTMENTS S.A.
Signature

Référence de publication: 2008078684/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03829. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

SFB di Mauro e Francesco Baldassari S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 118.768.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.
Pour SFB DI MAURO E FRANCESCO BALDASSARI S.C.A.
Signature

Référence de publication: 2008078685/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03827. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Ferrari Host SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 83.337.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.
Pour Ferrari Host S.A.
Signature

Référence de publication: 2008078687/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03826. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Soludec-Development, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 61.372.

Le bilan au 31-12-2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24-06-2008.

Signature.

Référence de publication: 2008078781/2840/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR07070. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Fourpoints Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.
R.C.S. Luxembourg B 134.765.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/06/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008078786/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06696. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

VO Consulting Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.
R.C.S. Luxembourg B 61.459.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/06/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008078788/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06695. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Circles Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 81.183.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/06/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.

Signature

Référence de publication: 2008078790/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06690. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Espace Luxembourg Bruxelles S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4501 Differdange, Parc d'Activité Gadderscheier.
R.C.S. Luxembourg B 46.971.

Le bilan au 31-12-2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24-06-2008.

Signature.

Référence de publication: 2008078777/2840/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR07077. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Proauto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1131 Luxembourg, 25, rue Antoine.
R.C.S. Luxembourg B 115.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROAUTO SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2008078668/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05051. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Optik Hoffmann & Stutz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 115.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPTIK HOFFMANN & STUTZ SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2008078669/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05046. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

New Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 75.612.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.

Pour NEW MANAGEMENT COMPANY S.A.
Signature

Référence de publication: 2008078688/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03821. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Softcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8285 Kehlen, 30, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 30.313.

Le bilan au 31-12-2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24-06-2008.

Référence de publication: 2008078782/2840/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR07068. - Reçu 16,0 euros.

Signature.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Lend Lease Europe Properties, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 79.042.

Le bilan pour la période 21 novembre 2000 (constitution) jusqu'au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008078757/275/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06561. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

WFG Retlaw Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 46.765.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Pour la société

Raymonde Gokke

Le domiciliataire

Référence de publication: 2008078795/757/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2008, réf. LSO-CO05706. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

LLGP F.C., S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 14.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 83.419.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LLGP F.C. S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008078793/3648/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06532. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Lend Lease Europe Properties, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 79.042.

Le bilan pour la période 1^{er} janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

S. Hinz.

Référence de publication: 2008078747/275/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06558. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Premium House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 71.150.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Pour la société
Raymonde Gokke
Le domiciliataire

Référence de publication: 2008078799/757/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05634. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Reimerwe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 2, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 48.412.

Le bilan au 31-12-2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24-06-2008.

Signature.

Référence de publication: 2008078772/2840/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR07082. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Auto 97, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1131 Luxembourg, 14, rue Antoine.
R.C.S. Luxembourg B 63.259.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/06/08.

Pour VO Consulting Lux S.A.
Signature

Référence de publication: 2008078785/1427/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06691. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Immobilière Luxembourgeoise C.E.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8447 Steinfort, 17, rue des Genêts.
R.C.S. Luxembourg B 107.046.

Le bilan au 31 décembre 2007 et l'affectation des résultats au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008078849/7811/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08527. - Reçu 109,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

EL Peinture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 2, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 110.764.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY, 53, avenue J. F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2008078834/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 juin 2008, réf. DSO-CR00256. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080090121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

M3 Architectes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet.
R.C.S. Luxembourg B 58.144.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY, 53, avenue J. F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2008078835/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 juin 2008, réf. DSO-CR00255. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080090123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Argest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth Paquet.
R.C.S. Luxembourg B 50.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY, 53, avenue J. F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2008078836/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 juin 2008, réf. DSO-CR00254. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080090129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Marimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.
R.C.S. Luxembourg B 127.969.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008078845/7712/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08068. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Bescha 05 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7595 Reckange (Mersch), 2, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 108.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY, 53, avenue J. F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2008078832/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 juin 2008, réf. DSO-CR00258. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080090111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

S.A. des Services Techniques et Généraux, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 48.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY, 53, avenue J. F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2008078833/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 juin 2008, réf. DSO-CR00257. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080090115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Nautica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 99.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.
CENTRE KENNEDY, 53, avenue J. F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK
Signature

Référence de publication: 2008078837/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 juin 2008, réf. DSO-CR00252. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080090136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Akira Web S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8280 Kehlen, 22, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 118.913.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

SUN Yizhi.

Référence de publication: 2008078847/6939/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08832. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Heiderscheid Triny Transports Internationaux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 22.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J. F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008078830/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 juin 2008, réf. DSO-CR00259. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080090097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Heiderscheid Triny Transports Internationaux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 22.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

CENTRE KENNEDY, 53, avenue J. F. Kennedy, L-9053 ETTTELBRUCK

Signature

Référence de publication: 2008078831/832/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 juin 2008, réf. DSO-CR00251. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080090104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

D.I.V.A., Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100B, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 128.483.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008078841/7712/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08062. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

L.V. Investissement Afrique, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 105.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 82.166.

En date du 18 juin 2007, la dénomination sociale de l'associé Léon Vincent S.A. a été modifiée de la manière suivante:
Léon Vincent SAS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008078854/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR05965. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

HHY Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 131.899.

Par résolution signée en date du 16 mai 2008, l'associé unique a révoqué David Ridley, avec adresse professionnelle au 63, St Mary Axe, Level 2, EC3A 8LE Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant A, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008078857/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR05949. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Cassel Sàrl, Société à responsabilité limitée.Siège social: L-9519 Wiltz, 48, route d'Ettelbruck.
R.C.S. Luxembourg B 108.400.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 juin 2008.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2008078858/2724/13.

(080089758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

HYF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 131.898.

Par résolution signée en date du 16 mai 2008, l'associé unique a révoqué David Ridley, avec adresse professionnelle au 63, St Mary Axe, Level 2, EC3A 8LE Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant A, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008078859/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR05945. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

**ECDS Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. European Car Distribution and Services Holding S.A.).**Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 83.710.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 juin 2008.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2008078856/201/13.

(080089652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Realkapital 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 138.881.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2008.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008078887/5770/12.

(080090064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Smyrnas International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de L'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 120.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008078888/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR05821. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

TRG GOF Holdings V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.012.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 116.205.

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date du 2 juin 2008 que M. Dimitri Korvyakov, demeurant professionnellement au 280, Park Avenue 27th Floor, USA-10017 New York USA, a été nommé au poste de gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 juin 2008.
Doeke van der Molen
Gérant

Référence de publication: 2008078895/710/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06483. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Lone Star Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 38.277.625,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 91.796.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2008.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008078883/5770/13.

(080089986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Clireco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 16.677.

L'an deux mille huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur André ESCHBOUR, demeurant à 164, rue Clairefontaine, L-9221 Diekirch,
- 2) Monsieur Antonio Manuel CAIADO-GOMES, demeurant à L-5413 Canach, Scheiffeschgaard,
- 3) Monsieur José Carlos DA SILVA FERREIRA, demeurant à L-5410 Beyren, 11, rue de l'Eglise,
- 4) Monsieur Fernando Manuel CASTANHEIRO-MARQUES, demeurant à 67, rue de Mondorf, L-5750 Frisange.

Les comparants prénommés, ont déclaré être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «CLI-RECO» avec siège social à L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes, constituée suivant acte notarié du 25 avril 1979, publié au Mémorial C, Recueil spécial des sociétés et associations numéro 171 du 30 juillet 1979, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant assemblée générale des associés du 31 décembre 2001, publiée au Mémorial no 1099 du 18 juillet 2002.

La société est enregistrée au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 16.677.

Le capital social de la société est de douze mille cinq cents euros (12.500.- euros) divisé en cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- euros) chacune, entièrement libérées et souscrites comme suit:

M. A. Eschbour, 125 parts	125
M. A. Caiado-Gomes, 125 parts	125
M. J. Da Silva-Ferreira, 125 parts	125
M. F. Castanheiro-Marques, 125 parts	125
TOTAL: Cinq cents parts	<u>500</u>

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les résolutions des associés, prises chacune séparément, à l'unanimité, et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Raymond OMES avec décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur André ESCHBOUR, prénommé, maître-frigoriste, né le 4 novembre 1969 à Luxembourg, comme gérant administratif de la société pour une durée indéterminée et de nommer Monsieur Carlo LONIEN, prénommé, maître électro-installateur, né le 5 juillet 1953 à Grevenmacher, comme gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer les pouvoirs de signature statutaire des deux gérants comme suit:

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant administratif.

Le gérant technique ne peut valablement engager la société qu'avec la signature conjointe des deux gérants.

Quatrième résolution

En suite des résolutions qui précèdent et des cessions de parts intervenues, l'assemblée décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

M. A. Eschbour, 125 parts	125
M. A. Caiado-Gomes, 125 parts	125
M. J. Da Silva-Ferreira, 125 parts	125
M. F. Castanheiro-Marques, 125 parts	125
TOTAL: Cinq cents parts	<u>500</u>

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. La société est administrée et gérée par Monsieur André ESCHBOUR en qualité de gérant administratif et par Monsieur Carlo LONIEN en qualité de gérant technique.

Art. 8. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant administratif. Le gérant technique ne peut valablement engager la société qu'avec la signature conjointe des deux gérants.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 900.- euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays à la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. ESCHBOUR, A. CAIADO-GOMES, J. DA SILVA FERREIRA, F. CASTANHEIRO-MARQUES, Patrick SERRES.
Enregistré à Remich, le 3 juin 2008. Relation: REM/2008/703. — Reçu douze euros 12.- €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 juin 2008.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2008078813/8085/69.

(080090154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Realpromo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 63.718.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24-06-08.

Signature.

Référence de publication: 2008078810/2105/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07530. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Mitte Holdings Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 78.611.

In the year two thousand and eight, on the fifth of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company known as "Mitte Holdings Management S.A.", a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of notary Alphonse LENTZ, at that time residing in Remich, on November 9th, 2000, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 331 of May 7th, 2001 and which Articles of Incorporation, have been amended for the last time by deed of notary Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, on January 22nd, 2001, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 757 of September 14th, 2001.

The meeting is presided by Bodo DEMISCH, residing professionally in Luxembourg, who appoints as secretary Sylvie DUPONT, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Raymond THILL, residing professionally in Luxembourg.

The steeringboard of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision to put Mitte Holdings Management S.A. into liquidation;
2. Appointment of German Residential Investment as liquidator of the Company;

3. Determination of the powers of the liquidator;

4. Miscellaneous.

IV. That the present meeting representing the entire share capital is regularly constituted and may validly deliberate on the items being on the agenda.

After discussion of the reasons and after due deliberation having been done, the meeting unanimously decided upon the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to put the company Mitte Holdings Management S.A. into liquidation.

Second resolution

The Meeting appoints as liquidator of the Company the limited liability company "German Residential Investment", with registered office in L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 103.370 in relation to the liquidation of the Company (the "Liquidator"). The liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). He can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder.

The liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

He can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

All costs and fees due as a result of the foregoing extraordinary general shareholders' meeting are valued at one thousand euro (1.000,- EUR) and shall be charged to the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le cinq juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Mitte Holdings Management S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Luxembourg en date du 9 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 331 du 7 mai 2001 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER en date du 22 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 757 du 14 septembre 2001.

L'assemblée est présidée par Bodo DEMISCH, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Sylvie DUPONT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Raymond THILL, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Décision sur la mise en liquidation de Mitte Holdings Management S.A.;
- 2) Nomination de German Residential Investment en tant que liquidateur de la Société;
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de mettre la société Mitte Holdings Management S.A. en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur de la Société, la société à responsabilité limitée «German Residential Investment», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri et enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.370 (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille euros (1.000,- EUR) sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Demisch, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 9 juin 2008, LAC/2008/23196. — Reçu douze euros Eur 12,-.

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008078746/5770/122.

(080090018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.

Haliotis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 31.361.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008078814/763/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06643. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2008.